

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Recruter son premier salarié : quelles erreurs à éviter ?



Embaucher pour la première fois : une étape importante pour toute entreprise. Une erreur peut coûter cher, il faut donc respecter certains principes. Zoom sur la marche à suivre pour recruter son premier salarié en toute sérénité.

Ne pas faire l'impasse sur les questions essentielles

La précipitation est à bannir lors de l'embauche de son premier salarié. Il est important de faire le point sur les objectifs et les priorités de cette dernière.

En premier lieu : s'agit-il de faire face à une surcharge temporaire d'activité ou d'accompagner le développement de l'entreprise ? Une question primordiale qui va permettre à l'entrepreneur de déterminer s'il opte pour un CDD ou un CDI. « *Le CDI fait encore peur à certaines entreprises qui ont vécu de mauvaises expériences. Elles préfèrent passer par le CDD pour tester les collaborateurs en amont* », analyse Nelly Philibert, responsable paie du cabinet Dexeris, membre du groupement France Défi.

Autre point crucial : déterminer la charge de travail du futur salarié. L'entreprise a-t-elle besoin d'une personne à temps partiel ou à temps plein ? Le dirigeant doit ensuite s'interroger sur sa capacité à déléguer et à manager. Notamment pour déterminer la marge de manœuvre dont disposera son salarié.

Tous ces éléments l'aideront à rédiger une fiche de poste incluant les missions et les conditions d'exercice. Ne reste plus ensuite qu'à la diffuser.

Ne pas agir dans l'urgence

Les réponses à l'offre n'ont pas tardé à affluer. Même si l'embauche doit se faire rapidement, il convient de respecter un calendrier.

D'abord en établissant un premier tri grâce aux lettres de motivation et aux CV. Puis en examinant de manière plus approfondie les candidatures correspondant au poste autant en termes de [savoir-faire](#), que de formation et d'expérience. Pour épauler les entrepreneurs, Pôle Emploi a créé un [outil d'aide à la conduite d'entretien](#). L'organisme liste également [les règles à respecter](#) notamment en matière de respect de la vie privée et de non-discrimination.

Depuis le 8 mars 2016, l'État a également mis en place une [prestation de conseil en ressources humaines](#) à destination des TPE-PME. Notamment pour les guider lors de la première embauche. L'entreprise peut obtenir des renseignements en s'adressant à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) dont elle dépend.

Bien estimer le coût du premier salarié

Une [embauche](#) constitue une nouvelle ressource pour l'entreprise mais représente aussi des dépenses qu'il faut bien évaluer. « *Les dirigeants qui embauchent pour la première fois sont souvent étonnés à l'issue du premier trimestre en découvrant le montant des charges sociales à payer* », indique Nelly Philibert.

Pour éviter cette mauvaise surprise, il existe une solution : « *Nos clients peuvent nous demander une simulation pour mieux budgéter et prévoir leurs dépenses. Généralement cela les rassure* », ajoute l'experte.

Respecter les obligations liées à l'embauche

Même lorsque cela n'est pas imposé par les textes, il est conseillé d'opter pour un contrat de travail écrit. Devenir employeur rime aussi avec obligations.

Le dirigeant est tenu de faire une déclaration unique d'embauche, une immatriculation auprès des caisses de retraite, l'inscription auprès de la médecine du travail. Il doit aussi tenir un registre unique du personnel mais également un autre pour l'inspection du travail ainsi qu'un livre de paie. Le recrutement l'oblige également à établir des bulletins de paie.

Attention : la [déclaration sociale nominative](#) (DSN) est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2017. Elle constitue l'unique vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale.

Toutes ces règles ne doivent pas faire oublier la dimension humaine. Pour entamer une bonne relation sur le long terme, il est essentiel de bien accueillir et intégrer le salarié.

Par Coralie Baumard, Accroche-press' pour France Défi
lundi 17 juillet 2017 08h20

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr